

Le cadre législatif


L'article R. 412-6 du code de la route stipule que « tout conducteur de véhicule doit se tenir constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans délais toutes les manœuvres qui lui incombent ».

L'arrêté du 21/12/2005 du ministère des transports, modifié par l'arrêté du 31/08/2010 dresse la liste des affections médicales incompatibles avec la conduite, ou conditionnant la durée de validité du permis.

Cette liste inclut « les troubles neurologiques [...] dus à des affections [...] du système nerveux central, extériorisés par des signes moteurs, perturbant l'équilibre et la coordination ».

Votre maladie relève **de cette liste**.

C'est donc à vous d'effectuer les démarches permettant de vous assurer de votre aptitude à conduire.

 En cas de conduite sans autorisation, votre responsabilité civile et pénale peut être mise en cause après un accident. Votre contrat d'assurance peut également être invalidé.

La conduite automobile...

... est une activité exigeante en matière de sécurité, qui mobilise des facultés motrices, cognitives et de perception.

Vous présentez une **affection neurologique** dont les répercussions (lenteur d'exécution des mouvements, troubles de la coordination, manque de dextérité, troubles de l'équilibre, difficultés attentionnelles...) **peuvent mettre en jeu votre sécurité de conducteur et celle des autres usagers de la route.**

Les médicaments dont vous bénéficiez **peuvent également perturber la conduite.**

Cette plaquette vous donne quelques **informations pratiques** et vous informe des **règles** et des **démarches** vous permettant de vérifier votre **aptitude à conduire.**

Centre de Référence Maladie Rare
Atrophie multi-systématisée (AMS)

**Maladie de Parkinson
Syndromes Apparentés**
(AMS, PSP, DCB,...)

la conduite
automobile

Les démarches nécessaires

La visite médicale des permis de conduire devant un médecin agréé

Vous pouvez, par démarche personnelle solliciter une évaluation par un médecin agréé par la Préfecture de votre Département.

C'est lui qui statuera sur votre aptitude à conduire ou qui vous orientera, le cas échéant, vers la commission médicale primaire.

Il pourra également vous demander des examens complémentaires (évaluation par une auto-école spécialisée, tests psycho-techniques...).

Cas particulier des situations de handicap non stabilisées

Comme vous présentez une affection neurologique qui peut évoluer, le médecin peut décider de vous attribuer un permis de conduire pour une durée inférieure à 2 ans. Vous devrez de nouveau être évalué par un médecin agréé, à l'expiration de la validité de votre permis.

Comment procéder

Vous devez contacter le service des permis de conduire de la Préfecture de votre département afin d'obtenir la liste des médecins agréés par le Préfet, ainsi que le formulaire cerfa n° 14880*01 : « Permis de conduire, avis médical » (documents téléchargeables sur le site Internet de certaines Préfectures).

Vous devrez ensuite solliciter un rendez-vous auprès du médecin que vous aurez choisi (à l'exception de votre médecin traitant, même s'il figure sur la liste). La consultation est payante.

Le jour de votre rendez-vous, vous devrez amener :

- ⊗ **L'ensemble des courriers et comptes-rendus médicaux** que vous avez à votre disposition, ainsi qu'éventuellement un courrier de votre médecin reprenant l'histoire de votre maladie.
- ⊗ **Le formulaire cerfa n° 14880*01** (en ayant rempli la partie vous concernant)
- ⊗ **Une pièce d'identité (+ photocopie)**
- ⊗ **Votre permis de conduire (+ photocopie)**
- ⊗ **2 photos d'identité**
- ⊗ **Votre carte d'invalidité** si vous en possédez une

Après avoir obtenu un accord favorable par le médecin agréé, votre nouveau permis de conduire sera à retirer en Préfecture.



Liens utiles

- > Service Public > Article « Permis de conduire et contrôle médical pour raisons de santé » <http://vosdroits.service-public.fr>
- > Consultation des textes législatifs www.legifrance.fr
- > Centre de Ressources et d'Innovation Mobilité Handicap www.ceremh.org
- > Centre de référence maladie rare AMS Toulouse-Bordeaux www.chu-toulouse.fr/-centre-de-reference-de-l-atrophie
- > Orpha.net www.orpha.net
- > Association de patients atteints d'AMS : ARAMISE <http://asso.orpha.net/ARAMISE/cgi-bin/index.php>

Informations pratiques

lors de la conduite

- **Privilégiez les trajets courts**, dans un environnement familial.
- **Évitez les situations à risques** : heures de pointe, nuit, conditions climatiques défavorables.
- **Installez-vous confortablement**, évitez les manteaux ou autres accessoires qui pourraient entraver vos gestes.
- **Soyez attentifs** aux variations de vos capacités au cours de la journée : fatigue et baisse de vigilance (en particulier après les repas), fluctuation des performances motrices...
- **Limitez** les sources de distraction : musique, conversation avec le passager...
- **Si possible, ne conduisez pas seul(e)** mais faites vous accompagner.
- **N'hésitez pas à demander conseil** auprès de votre neurologue.